

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2992_CC

TRAVAUX DE VOIRIE LIES AU BNG

DU 29 AOUT 2022 AU 19 AVRIL 2023

AVENUE DE CESSART

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté COLAS Cherbourg pour le
compte de la Communauté d'Agglomération du
Cotentin en date du 20 juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 29 AOUT 2022 AU 19 AVRIL 2023

ARTICLE 1^{er} – AVENUE DE CESSART

- La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

- La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise COLAS : 329 338 883 02514

Les entreprises suivantes sont missionnées pour ces travaux : Valois et ses sous-traitants, Bouygues ES et ses sous-traitants.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Colas Cherbourg (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Phase n°1 : Travaux au niveau de l'îlot central

Période prévisionnelle du 05/09/22 au 07/09/22

Arrêté du 05/09/22 au 16/09/22

- Circulation rétrécie sur les voies extérieures dans les deux sens
- Suppression du tourne à gauche vers la rue du clin foc

Phase n°2 : Travaux sur la partie SUD

Période prévisionnelle du 08/09/22 au 21/11/22

Arrêté du 05/09/22 au 03/11/22

- Basculement de la circulation sur les voies NORD de l'avenue.
Circulation en double sens
- Accès aux résidences maintenu dans le chantier
- La rue de l'onglet sera barrée dans le sens entrant. La déviation se fera part la rue de l'abbaye
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

Phase n°3 : Travaux sur la partie NORD

Période prévisionnelle du 22/11/22 au 21/02/23

Arrêté du 07/11/22 au 07/03/23

- Basculement de la circulation sur les voies SUD de l'avenue.
Circulation en double sens sur les voies définitives
- La rue du clin foc sera barrée. La déviation se fera part la rue de la Marquise.
- La rue du Diablotin sera barrée dans le sens sortant. La déviation se fera par la rue de la Marquise.
- Le parking longitudinal de l'avenue Césart sera barré
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier

Phase n°4 : Travaux au niveau de la station Chantereyne

Période prévisionnelle du 22/02/23 au 19/04/23

Arrêté du 06/02/22 au 28/04/23

- Circulation rétrécie sur les voies définitive dans les deux sens
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier